



RECU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00626410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 26. Convention d'objectifs et de moyens Ville-CCAS - Avenant de prolongation d'un an

Délibération n° 2020/006264

Convention d'objectifs et de moyens Ville-CCAS

Avenant de prolongation d'un an

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	24/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

La convention d'objectifs et de moyens conclue en 2016 entre la Ville de Besançon et le CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2020. Elle a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les deux collectivités.

Il est proposé de prolonger d'une année cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre l'élaboration d'une nouvelle convention intégrant le plan de mandat et le nouveau projet social du CCAS.

La Ville et le CCAS ont conclu le 9 mai 2016 une convention d'objectifs et de moyens, dont l'objet est de préciser les modalités de coopération entre les deux entités.

Par cette convention, le CCAS et la Ville se sont engagés sur des objectifs et des moyens partagés, et dans un dialogue de gestion durable en terme opérationnel, mais également financier.

La convention précise notamment les principes généraux régissant les relations entre les deux collectivités, à savoir :

- Le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés dans son projet social, en lien avec la politique sociale de la Ville,
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion reposant sur des bases et des obligations partagées,
- le montant de base de la subvention municipale, ce qui est de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et conforte son action à long terme.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Compte tenu des orientations stratégiques données dans le plan de mandat 2020-2026, et de la nécessité d'actualiser le projet social du CCAS, il est proposé par le biais d'un avenant de prolonger la convention actuelle pour une durée d'un an.

Les conditions d'exécution de la convention resteront similaires sur l'année de prolongation.

Dans le cadre du projet de mandat à venir, la définition du projet social, qui repose sur une construction collaborative des directions et des différents services du CCAS, résultera également d'une participation des associations bisontines qui œuvrent dans le champ de l'action sociale.

Cette contribution est initiée par une large consultation visant à dégager les enjeux et besoins identifiées par les associations elles-mêmes.

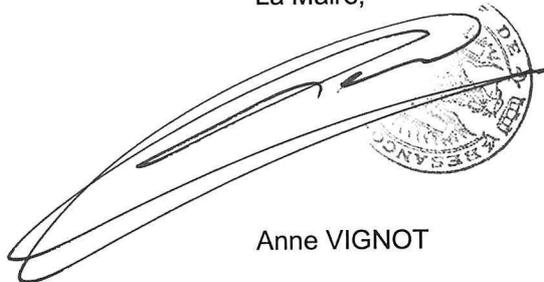
Les réponses à cette consultation, attendues pour la 1^{ère} semaine de décembre, établiront les thématiques autour desquelles réunir les associations. Cette réunion, dont la forme reste à adapter à la situation sanitaire à venir, permettra de formuler et d'intégrer les contributions des associations au projet social, dont la rédaction pourra être finalisée au premier semestre 2021.

Une nouvelle convention pluriannuelle intégrant les objectifs et moyens partagés sera soumise aux instances de la Ville de Besançon et du CCAS.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la prolongation d'une durée d'un an de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Besançon et le CCAS,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BESANCON' and 'MAYOR' around its perimeter. Below the signature and stamp, the name 'Anne VIGNOT' is printed in a simple, sans-serif font.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens Ville - CCAS

Entre :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par Monsieur Anthony POULIN, Adjoint à la Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-dessous CCAS, établissement public administratif, domicilié rue Picasso, représenté par Madame Sylvie WANLIN, sa Vice-Présidente en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2020.

Préambule :

La convention d'objectifs et de moyens Ville-CCAS conclue en 2016 arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de la prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention en cohérence avec le projet de mandat à venir et le nouveau projet social.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est la prolongation de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2021 dans les conditions similaires à celles existantes.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent applicables dans leur totalité.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

L'Adjoint à la Maire de la Ville de Besançon

La Vice-Présidente du
CCAS de Besançon

Anthony POULIN

Sylvie WANLIN